

## **Le mariage du prophète Muhammad (paix sur lui) avec Aïcha(r) à l'âge de neuf ans**

Etude critique des textes avec neuf contre arguments

### **Introduction**

La biographie prophétique « *al-Sirah* » rapporte que le premier mariage du prophète(s) a eu lieu quand il avait vingt-cinq ans avec Khadija(r) Bint Khuwaylid qui avait environ 40 ans\*, Khadija(r) était une femme veuve et aurait été déjà mariée deux fois auparavant.

Après la mort de Khadija(r), le Prophète(s) se maria avec Sawda(r) qui était alors très âgée, ensuite arriva le mariage en question avec Aïcha(r) soit disant à l'âge de neuf ans selon les sources que tout le monde connaît à savoir : biographie d'Ibn Ishaq reprise et remaniée par Ibn Hisham, les recueils des hadiths dont ceux de Bukhari et Muslim.

La plupart des Musulmans acceptent aveuglement et sans se poser trop de questions, l'histoire de ce mariage considérant les sources ayant relatés ce récit au-dessus de tout soupçon quand bien même que ce dernier, contredit explicitement le noble Coran et certains éléments composants la trame narrative de cet évènement, et c'est ce que nous allons voir dans cette étude. La compilation et la sélection des sentences orales ayant rapporté les faits, se faisait selon des règles purement humaines basées sur l'arbitraire de ses transmetteurs.

Le prophète(s) était un homme exemplaire. Toutes ses actions étaient des plus vertueuses ; sa morale était l'incarnation des valeurs éthiques du noble Coran et ne pouvait en aucun cas épouser fille de neuf ans qui jouait encours aux poupées. Cette histoire qui présente tant d'incohérences internes mais aussi avec le Coran m'a conduit à effectuer de longues recherches afin de vérifier dans les livres de référence pour essayer de comprendre la source de cette erreur à partir de l'hypothèse que l'âge de mariage d'Aïcha(r) a été sans aucun doute faussement rapporté ou mal interprété dans les recueils des hadiths.

---

\* Selon la version répandue, mais d'autres versions existent dans le patrimoine. Ibn Kathir, lui, affirme que les auteurs ne sont pas d'accord entre eux, au sujet de l'âge de Khadija. Certains disent qu'elle serait morte à 50 ans (et non à 65 ans). Cela annulerait donc sa différence d'âge avec Muhammed puisqu'ils auraient eu le même âge. D'autres auteurs disent qu'elle avait environ 35 ans à son mariage avec Mahomet, en 595 (cf. Ibn Kathir, *As-Sîra, La biographie du Prophète Muhammad.*, Editions Universel, 2012, p 957 p., p 174-175).

Mes recherches ont été fructueuses car j'ai trouvé que le sujet avait déjà été abordé par des auteurs connus tel le grand écrivain égyptien autodidacte *Mahmoud Abbas al 'Aquad* dans son livre sur Aïcha[1], mais aussi dans un vieux article publié dans la revue Saoudienne ! (El fayçal), par un Saoudien peu connu nommé *Ahmed Mohammed Djamel* [2] qui rejoint l'avis d'*al Aquad* avec des conclusions qui se recoupent avec un travail encore plus détaillé et synthétique basé sur une analyse critique et comparative des hadiths relatant le mariage de Aïcha(r), c'est le travail *du Dr T O Shanavas*, un médecin américain d'origine pakistanaise dont je vous présente ci-après la traduction après avoir vérifié, une à une les références qu'il a mentionné dans son article original[3].

## Quelques repères chronologiques

Avant d'avancer dans cette recherche, il est essentiel de garder à l'esprit les dates les plus importantes dans la chronologie de l'histoire islamique :

- 610 CE : L'ère préislamique (*Jahiliya*).
- 610 CE : Date de la première révélation.
- 610 CE : Abu Bakr(r) se convertit à l'Islam
- 613 CE : Le prophète(s) commence à prêcher publiquement.
- 615 CE : Émigration à Abyssinia
- 616 CE : 'Umar ibn Al Khattab(r) se convertit à l'Islam.
- 620 CE : Les fiançailles généralement admises d'Aïcha avec le prophète (s).
- 622 CE : Hijrah (émigration à *Yathrib*, plus tard rebaptisée *Médine*).
- 623/624 CE : Année généralement admise où Aïcha(r) vivait avec le prophète(s).

## Les arguments pour le mariage à 9 ans [4]

### 1-Le recueil de l'authentique d'al-Bukhari

- Volume 7, Livre 62, Numéro 64 : Aïcha(r) a rapporté: que le prophète l'a épousée quand elle avait six ans et qu'il consumma son mariage quand elle avait neuf ans, et qu'elle resta avec lui durant neuf années.

-Volume 7, Livre 62, Numéro 65 : Aïcha(r) a rapporté: que le prophète l'a épousée quand elle avait six ans et qu'il consumma son mariage quand elle avait neuf ans. Hisham a dit: J'ai été informé qu'Aïcha est restée avec le Prophète pendant neuf ans.

-Volume 7, Livre 62, Numéro 88 : Ursa(r) a rapporté: Le prophète écrivit le (contrat de mariage) avec 'Aïcha quand elle était âgée de six ans et consumma son mariage avec elle quand elle était âgée de neuf ans et elle resta avec lui durant neuf années (c'est à dire jusqu'à sa mort).

-Volume 8, Livre 73, Numéro 33 : Aïcha(r) a rapporté: Je ne suis jamais sentie aussi jalouse d'aucune femme comme de Khadija, bien qu'elle mourut trois ans avant que le Prophète ne m'épousât, et c'est parce que je l'entendis parler d'elle trop souvent, et parce que son Seigneur lui a ordonné de lui apporter la bonne nouvelle qu'elle aurait un palais au Paradis, fait de Qasab et parce qu'il avait l'habitude d'abattre un mouton et de distribuer sa viande à ses amis.

-Volume 8, Livre 73, Numéro 151 : Aïcha(r) a rapporté: J'avais l'habitude de jouer avec les poupées en présence du prophète, et mes amies filles jouaient aussi avec moi. Quand l'Apôtre d'Allah traitait (l'endroit où je vivais) elles avaient l'habitude de se cacher, mais le Prophète les appelait pour qu'elles se joignent et jouent avec moi.

## **2-Le recueil authentique de Muslim :**

- Livre 008, Chapitre 10, Numéro 3309 : Aïcha(r) a rapporté: le Messager de Dieu(s) m'a épousé quand j'avais six ans et j'ai été admise à sa maison à l'âge de neuf ans. Et puis elle a dit : Nous sommes allés en Médine et j'avais une poussée de fièvre pendant un mois et mes cheveux sont tombés. Umm Ruman (ma mère) m'est venu et j'étais à ce moment-là sur une balançoire avec mes amies. Elle m'a appelé fort et je suis allé chez elle et je n'ai pas su (connu) ce qu'elle avait voulu de moi. Elle m'appela, et je m'approchai, ne sachant pas ce qu'elle me voulait. Elle m'attrapa et me fit asseoir à la porte de la maison. J'étais essoufflée alors, et quand j'ai retrouvé mon souffle. Elle m'a pris à une maison, où avait réuni les femmes de l'Ansar. Puis elle m'emmena dans la maison. Là dans la maison, Je vis des femmes Ansari qui m'ont dit, "Meilleurs vœux et la Bénédiction d'Allah et bonne chance." Puis elle me confia à ces femmes et elles me préparèrent (pour le mariage). Le messager de Dieu (s) est venu là le matin et je lui ai été confié.

- Livre 008, Chapitre 10, Numéro 3310 : Aïcha(r) a rapporté: le prophète (s) m'a épousée quand j'avais six ans, et j'ai été admise dans sa maison quand j'avais neuf ans.

- Livre 008, chapitre 10, Numéro 3311 : Aïcha(r) a rapporté que le prophète(s) l'a épousée quand elle était âgée de sept ans, et qu'elle a été amenée dans sa maison comme épouse quand elle avait neuf ans, et ses poupées étaient avec elles, et quand lui (le Saint Prophète) mourut elle avait dix huit ans.

## Contre argument n°1 : la fiabilité des sources

La plupart des récits rapportés dans les recueils de hadith dont ceux cités plus haut sont transmis uniquement par Hisham ibn `Urwah, qui faisait éloge de l'autorité de son père. C'est un hadith isolé et non concordant (*non moutawatir*), il est seulement issu d'une chaîne isolée/unique (*Ahad*) ce qui ne le met pas hors de doute.

Il est étrange que personne de Médine où Hisham ibn `Urwah a vécu les 71 premières années de sa vie n'ait relaté l'événement, malgré le fait que parmi ses élèves de Médine, le bien respecté Malik ibn Anas. Les origines des récits de cet événement sont les gens de l'Irak, où l'on annonce que la mémoire d'Hisham a beaucoup changée après son déménagement de Médine vers l'Irak.

**Tehzibu'l-Tehzib**, un des livres les plus connus sur la vie et la fiabilité des narrateurs des traditions du prophète (s), annonce que selon Ya'qub ibn Shaibah : "il [Hisham] est fortement fiable, ses récits sont acceptables, **sauf ce qu'il a relaté après son déplacement en Irak**".

C'est pour cette raison que Malik ibn Anas a élevé une objection sur les récits de Hisham qui ont été annoncés par les gens de l'Irak [*Tehzib el-tehzib*, Ibn Hajar al-`asqala'ni, Dar Ihya al-turath al-Islami, Vol.11, p. 50].

**Mizane el-ai`tidal** un autre livre de biographie des gens du Hadiths: "Quand il était vieux, **la mémoire d'Hisham avait subi une faiblesse manifeste**" [*Mizane al-i`tidal*, al-Zahbi, al-Maktabatu al-athriyyah, Sheikhupura, le Pakistan, Vol. 4, p.301].

**Conclusion n°1:** Basé sur ces références, la mémoire d'Hisham était devenue faible après son immigration en Irak et ses récits étaient qualifiés d'incertains. Ainsi, son récit sur le mariage d'Aïcha(ṛ) est donc non fiable.

## Contre argument n°2 : Les Fiançailles

Les historiens s'accordent à ce qu'Aïcha(r) était fiancée à Joubair Ibn Al - Mutaem Ibn 'Uday avant que le prophète(s) vienne demander sa main à son père Abou Bakr(r).

Selon Tabari (aussi selon Hisham ibn 'Urwah, Ibn Hambal), Aïcha(r) était fiancé à **sept ans** et a commencé à cohabiter avec le prophète(s) à l'âge de **neuf an**.

Cependant, dans un autre récit, **al-Tabari** dit : "Tous les quatre enfants d'Abou Bakr(r) sont nés de ses deux femmes pendant la période pré islamique" [*Tarikh al-umam wa al-mamluk*, al-Tabari, Vol. 4, p. 50, arabe, Dar al-fikr, Beyrouth, 1979].

Si Aïcha(r) était fiancé en 620 CE (à l'âge de sept ans) et a commencé sa vie conjugale avec le prophète(s) en 624 CE (à l'âge de neuf ans), ceci indiquerait qu'elle était née en 613 CE

Donc, basé sur le récit de Tabari, les calculs montrent qu'Aïcha (r) devait être née en 613 CE, trois ans après le début de révélation (610 CE). Tabari affirme aussi qu'Aïcha(r) est née dans l'ère pré islamique (Jahiliya). Si elle est née avant 610 CE, elle aurait eu au moins **14 ans** quand elle avait commencé sa vie conjugale le prophète(s). Donc, Tabari se contredit lui même.

**Conclusion n° 2 : Al-Tabari est une source incertaine concernant l'âge de mariage d'Aïcha(r).**

## Contre argument n°3 : l'Âge d'Aïcha par rapport à l'Âge de Fatima

Selon Ibn Hajar, **Fatima(r)** est née au temps où que la Kaaba avait été reconstruite, à cette date le prophète(s) avait 35 ans, elle en avait 5 ans plus que Aïcha" [*Al-isabah fi tamyizi'l-sahabah*, Ibn Hajar Al-Asqalani, Vol. 4, p. 377, Maktabatu'l-Riyadh Al-haditha, Al-Riyadh, 1978].

Si la déclaration d'Ibn Hajar s'avère véridique, Aïcha est née quand le prophète (s) avait 40 ans. Et s'il (s) a épousé quand Il avait 52 ans, l'âge de Aïcha au moment de son mariage aurait été au moins **12 ans**.

**Conclusion n° 3 : Ibn Hajar, Tabari, Ibn Hisham et Ahmed Ibn Hambal se contredisent. Ainsi, le mariage présumé d'Aïcha(r) à l'âge de 9 ans n'est en fin de compte qu'un**

## Contre argument n°4 : l'Âge d'Aïcha(r) par rapport à l'Âge d'Asma(r)

Selon Abdul Rahman ibn abi zanna'd : “Asma avait 10 ans de plus que Aïcha”

[*Siyar 'la'ma'l-nubala'*, Al-Zahabi, Vol. 2, p. 289, arabe, Mu'assasatu'l-risalah, le Beyrouth, 1992].

Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] est l'aînée de sa soeur [Aïcha] de 10 ans”

[*al-Bidayah, wa al-nihayah* , Ibn Kathir, Vol. 8, p. 371, Dar Al-fikr Al-` arabi, Al-jizah, 1933].

Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] a vu le décès de son fils pendant cette année [73 AH], comme nous l'avons déjà mentionné et cinq jours plus tard, elle-même était décédée.

Selon d'autres récits, elle n'est pas décédée après cinq jours, mais 10 ou 20, ou quelques jours plus tard. Le récit le plus connu est celui de 10 jours plus tard DU moment de son décès, où elle avait 100 ans.” [*al-Bidayah wa al-nihayah* , Ibn Kathir, Vol. 8, p. 372, Dar Al-fikr Al-` arabi, Al-jizah, 1933].

Selon Ibn Hajar Al-Asqalani : “Elle [Asma] a vécu 100 ans et est décédée en 73 ou 74 AH.” [*Taqrib al-Tehzib*, Ibn Hajar Al-Asqalani, p. 654, arabe, Bab fi'l al-nisa', Harfu al-Alif ].

Selon presque tous les historiens, Asma, la soeur aînée d'Aïcha avait 10 ans plus qu'elle.

Si Asma(r) avait 100 ans en 73 AH, elle devait avoir 27 ou 28 ans à l'épisode de la Hijrah.

Si Asma(r) avait 27-28 ans au moment de la Hijrah, Aïcha(r), elle devait avoir 17 ou 18 ans, donc elle a commencé à cohabiter avec le prophète (s) entre 19 à 20 ans.

**Conclusion n°4** : Basé sur Ibn Hajar, Ibn Kathir et Abd al-Rahman ibn Abi Zanna'd, l'âge de Aïcha(r) au moment où elle a commencé sa vie conjugale avec Muhammad (s) serait **19 ou 20 ans**. Dans la contre preuve n° 3, nous avons constaté qu'Ibn Hajar suggère qu'Aïcha(r) aurait eu **12 ans** et dans la contre preuve n°4 : **17 ou 18 ans**.

Quel est l'âge exact de mariage de Aïcha, douze ou dix-huit ?

**Ibn Hajar est une source incertaine sur l'âge d'Aïcha(r).**

## Contre argument n°5 : les Batailles de Badr et Uhud

Un récit mentionne la participation d'Aïcha(r) à la Bataille d'Uhud dans al-Boukhari [Kitab al-Jihad wa al-Siyar, Bab Ghazwi al-nisa' wa Qitalihinna ma` al-Rijal Hadith 2880].

“Anas annonce que le jour d'Uhud, les gens ne pouvaient pas supporter leur présence autour du prophète (s). [ce jour-là], j'ai vu Aïcha(r) et Umm-i-Soulaym. Elles avaient tiré leurs robes en haut de leurs pieds [pour éviter n'importe quelle entrave dans leur mouvement].”

De nouveau, cela indique qu'Aïcha était présente à la Bataille d'Uhud

Il est relaté dans al-Boukhari [Kitabu'l-maghazi, Bab Ghazwat al-khandaq wa hiyal al-ahzab]: “Ibn ` Umar déclare que le prophète (s) n'a pas permis à Aïcha de participer à Uhud, comme à ce moment-là, elle n'avait que 14 ans. Mais le jour de la bataille d'al-Khandaq, quand elle avait eu 15 ans, le prophète (s) lui avait permis d'y participer.”

En se basant sur ces récits, l'on peut conclure que :

- 1- les enfants au-dessous de 15 ans ont été envoyés en arrière et n'avaient pas le droit de participer aux batailles.
- 2- Aïcha(r) avait participé aux batailles de Badr et celle de Uhud, et donc elle aurait eu au moins 15 ans à ce moment-là.

**Conclusion n°5 : la participation d'Aïcha dans la bataille d'Uhud indique clairement qu'elle n'avait pas neuf ans, mais au moins 15 ans. Après tout, les femmes ont eu l'habitude d'accompagner les hommes aux champs de bataille pour les aider et non pas pour être un fardeau.**

## Contre argument n° 6 : Sourate al-Qamar (La Lune)

Selon la tradition généralement admise, Aïcha(r) est née environ 7-8 ans avant l'immigration. Mais selon un autre récit dans al-Bukhari, on annonce que Aïcha(r) avait dit : *"j'étais une jeune fille (jariyah en arabe)" quand Sourate Al-Qamar a été révélée* [Sahih al-Bukhari, Kitab al-Tafsir, Bab Qawlihi Bal al-Isa'atu Thid iduhum wa'l-sa'atu adha wa amarr).

La sourate 54 du Saint Coran avait été révélée huit ans avant l'immigration, indiquant qu'elle avait été révélée en l'an 614 EC. Si Aïcha(r) s'est mariée avec le prophète (s) à l'âge de neuf ans en 623 ou 624 EC, elle aurait été un enfant en bas âge (*sibyah* en arabe) tandis que Sourate Al-Qamar (la Lune) a été révélée, selon la tradition suscitée quand Aïcha(r) était une jeune fille (*jariyah*) qui signifie que la jeune était déjà adolescente. Ainsi, Aïcha(r), étant *une jariyah* non pas *une sibyah* (enfant), doit être âgée entre 6-13 ans au moment de la révélation d'Al-Qamar et doit donc avoir 14-21 ans au temps où elle a épousé le prophète(s)

**Conclusion n°6 : Cette tradition aussi contredit le mariage d'Aïcha(r) à l'âge de 9 ans.**

## Contre argument n°7 : Terminologie arabe

Selon un récit rapporté par Ahmad ibn Hambal : " après la mort de la première femme du prophète Khadija, Khawlah est venu au prophète(s) lui conseillant de se remarier, il lui avait demandé quant aux choix qu'elle a entendu. Khawlah avait dit alors: « Vous pouvez épouser une vierge (*Bikr*) ou une femme que l'on a déjà épousé (*Thayyib*) ». Quand le prophète(s) avait demandé l'identité *de la Bikr* en question, Khawlah avait mentionné le nom de Aïcha".

Ceux qui connaissent la subtilité de la langue arabe, peuvent concevoir que le mot *Bikr* n'est pas utilisé pour une fille immature de neuf ans. Le mot correspond plutôt à une jeune adolescente, comme cela a été exposé plus haut. D'autre part, *Bikr* est utilisé également pour désigner une dame célibataire sans expérience conjugale avant le mariage « vierge »

Donc, une Sabbiyah/fille de neuf ans n'est pas une "Bikr/ jeune femme adolescente"  
[Musnad Ahmad ibn Hambal, Vol. 6, p. .210, arabe, Dar Ihya Al-turath Al-` arabi, Beyrouth].

**Conclusion n°7 : Aïcha(r) était adolescente au moment de son mariage (12-18 ans).**



## Contre argument n°8. Le Texte Coranique

Tous les musulmans reconnaissent que le Coran est le livre véridique par excellence. Ainsi, le croyant doit chercher la vérité dans le Coran pour lever la confusion créée par les hommes au sujet de l'âge de mariage d'Aïcha(r).

Le Coran permet-il le mariage d'un enfant immature de neuf ans !?

Il n'y a aucun verset qui permet explicitement un tel mariage. Cependant Il y a un verset, qui guide les Musulmans dans leur devoir d'élever un enfant resté orphelin. Les conseils du Coran sur ce sujet sont aussi valables pour nos propres enfants. Les versets 5-6 de la sourate 4 « les femmes » :

*« Et ne confiez pas aux mineurs les biens dont Allâh a fait votre subsistance (La propriété de l'orphelin), Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtements ; et parlez-leur convenablement »  
« Et tester la capacité des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'aptitude au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens.*

*Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur.) est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur rencontre. Mais Allâh suffit pour observer et compter ».*

Pour les orphelins, on doit désigner un parent Musulman pour s'occuper d'eux "jusqu'à l'âge de maturité » Ici le verset Coranique exige la preuve méticuleuse de leur maturité intellectuelle et physique par des moyens objectifs d'essai avant l'âge de mariage pour leur confier leurs propriétés.

A la lumière des versets suscités, aucun Musulman responsable ne remettrait la gestion financière à un enfant de sept ans - ou à une fille de neuf ans. Si nous ne pouvons pas faire confiance en une personne de sept ans pour gérer des questions financières, il le sera d'avantage pour un mariage.

L'imam Ahmad Ibn Hambal dans son Musnad [vol.6, p. 33 et 99] déclare qu'Aïcha (r) à l'âge de neuf ans a été plus attirée par le jeu que par les tâches d'une femme responsable. Il est difficile de croire, donc, qu'Abou Bakr(r), un illustre compagnon, fiancerait sa fillette de sept ans à Muhammad(s) alors âgé de 50 ans. Il est encore plus difficile d'imaginer est que le prophète(s) accepte une telle proposition.

**Conclusion n°8 :** Abou Bakr(r) était un homme plus judicieux que n'importe qui d'entre nous. Ainsi, il aurait certainement jugé que sa fille Aïcha(r) n'a pas été instruite d'une manière satisfaisante comme l'exige le Coran explicitement, donc ni le prophète (s) ni Abou Bakr(r) ne pouvaient transgresser les clauses dictées dans le Coran.

### Contre argument n°9 : Consentement au Mariage.

Il est inconcevable qu'un homme aussi intelligent qu'Abou Bakr, prenne au sérieux la permission d'une fille immature de sept ans pour épouser un homme de 50 ans.

De même le prophète(s) n'aurait pas accepté la permission donnée par une fille qui, selon le hadith de Mouslim, a pris ses jouets avec elle quand elle est allée chez le prophète (s).

**Conclusion n°9 :** Le prophète(s) n'a pas épousé Aïcha(r) à l'âge de neuf ans parce qu'il aurait transgressé la clause légale exigée par le Coran et ceci n'est pas concevable à son égard.

### Synthèse

D'après un fameux Hadith avec plusieurs variantes rapporté dans les Sahih de Bukhari et Muslim, affirmant qu'Aïcha(r) s'est mariée avec le Prophète Mahammad(s) à l'âge de 9 ans mais suite à des recoupements avec d'autres hadiths, il paraît que cet âge est erroné et que notre mère Aïcha(r) ce serait mariée plutôt à un âge plus convenable et après sa puberté.

L'historien Tabari se contredit en affirmant que tous les enfants d'Abou Bakr(r) sont nés avant l'événement de l'Islam qui a eu lieu en 610 alors que dans une autre version il cite que Aïcha(r) est née en 613.

En même temps, tous les historiens s'accordent à ce qu'Aïcha était fiancée à Jubeir Ibn Al - Mutaem Ibn 'Uday avant que le prophète vienne demander sa main à son père Abou Bakr. Sachant qu'Abou Bakr(r) n'aurait pas donné la main de sa fille à un idolâtre après qu'il eut embrassé l'Islam en 610, et en supposant que Aïcha(r) s'est fiancée à Jubeir à l'âge d'une année (ce qui est impossible évidemment), on constatera qu'en 620, année de ses fiançailles au Prophète elle aurait 11 ans et comme la consommation du mariage a eu lieu en 623, l'âge minimal de mariage d'Aïcha serait 14 ans et non pas à 9 ans comme déjà supposé.

D'autre part, Asma(r), la seconde fille d'Abou Bakr(r), s'est convertie à l'Islam en même temps que son père à l'âge de 15 ans et sachant qu'elle était plus âgée que sa sœur d'une dizaine d'années; en 610, Aïcha(r) aurait 5 ans ce qui signifie qu'elle s'est mariée à **18 ans** et non pas à 9 ans.

Encore, selon Ibn Hajar al-asqalani, Fatma(r) la fille du prophète serait née 5 ans avant le début de révélation, c'est à dire vers 605. Comme Fatma(r) était plus âgée qu'Aïcha(r) de 5 ans donc, **Aïcha** serait née vers 610 et elle devait avoir **13 ans** vers 623, date de son mariage avec le Prophète Muhammad(s).

Lors de la Bataille de Badr qui a eu lieu en 624, le prophète empêcha le fils d'Umar de participer à ce combat contre les idolâtres parce qu'il avait moins de 15 ans. Sachant qu'Aïcha avait participé à cette Bataille en tant qu'infirmière, logiquement son âge serait au minimum **15 ans**.

Selon un récit rapporté par Ahmed Ibn Hanbal, après la mort de la première épouse du Prophète, Khawla (sa tante) est venue le conseiller de se marier encore. Il demanda son avis à propos de la future épouse et elle le conseilla « tu peux épouser une vierge (bikr) ou une femme qui a déjà été mariée (thayyeb) ».

Quand le Prophète lui demanda l'identité du bikr (vierge) proposée, Khawla mentionna le nom d'Aïcha(r). En langue arabe, bikr se dit uniquement des filles pubères et vierges. A 6 ans, Aïcha sera-t-elle déjà pubère !?

Enfin selon Ibn Hichem, Aïcha(r) serait convertie à l'Islam avant Omar ibn Al-khattab qui s'est convertit en 610. Donc quel sera l'âge de la conversion d'Aïcha en 610 ?, si c'est 6 ans; en 623, année de son mariage elle aurait **19 ans** et non pas 9 ans.

D'après toutes ces contradictions et d'après beaucoup d'autres récits qui contredisent l'âge de à 9 ans avancé dans le récit traditionnel, il est évident qu'à Aïcha(r) s'est mariée avec le Prophète Muhammad(s) beaucoup plus tard au milieu voire à la fin de son adolescence.

## Conclusion

Il n'était ni une tradition ni une habitude chez les arabes du septième siècle, de donner leurs filles au mariage à un âge aussi jeune que six , sept ou neuf ans, et notre prophète (s) n'a pas dérogé à cette coutume pour épouser une fille de 9 ans.

Évidemment, le récit du mariage de la mère des croyants Aïcha à neuf ans rapporté premièrement par Hisham ibn ` Urwah ne peut être pris au sérieux quand beaucoup d'autres récits le contredisent.

De plus, il n'y a absolument aucune raison d'accepter le récit de Hisham ibn ` Urwah quand d'autres savants, y compris Malik ibn Anas, considèrent que ses récits comme incertains et non fiables après son immigration en Irak où il a été sujet à des problèmes de mémoire. Les narrations de Tabari, Boukhari et de Mouslim montrent qu'ils se contredisent quant à l'âge de naissance et de mariage d'Aïcha. En outre, beaucoup de ces savants se contredisent dans leurs propres récits.

Donc, il n'y a absolument aucune raison de croire aux hadiths sur l'âge de mariage d'Aïcha(r) quand il y a de très bonnes raisons de les rejeter.

Et c'est Dieu l'omniscient connaisseur.

---

(S) Salut et bénédiction de Dieu sur Le prophète ; (r) Que Dieu soit satisfait d'elle (lui)

### Bibliographie

[1] Ce sujet a été traité la première fois par l'écrivain égyptien autodidacte **Mahmoud Abbas Al AQUAD** dans son livre : Aïcha La véridique fille du véridique, pages (47-50)

[http://www.4shared.com/file/33932953/cf94e2e8/\\_\\_\\_\\_.html](http://www.4shared.com/file/33932953/cf94e2e8/____.html)

[2] L'article de **Ahmed Mohammed Djamel** : revue EL fayçal (A saoudite)

Cité par le Dr Mohmoud Akam dans ce site internet :

[http://www.akkam.org/fatw.php?id=2299&page=0&type=fatw\\_g&](http://www.akkam.org/fatw.php?id=2299&page=0&type=fatw_g&)

[3] Le **Dr T O Shanavas** de l'université de MASSCHOSSET

[Was Ayesha A Six-Year-Old Bride? The Ancient Myth Exposed](#)

[4] Source des hadiths : collection en anglais en ligne: <http://www.iium.edu.my/deed/hadith/>

## Sources en arabe

- تهذيب التهذيب :ابن حجر العسقلاني ، دار إحياء التراث الاسلامي .مجلد 11 ص 50.
- ميزان الاعتدال / الذهبي ، المكتبة الأثرية ، باكستان مجلد 4 ص 301
- تاريخ الأمم و المماليك . الطبري .دار الفكر ، بيروت 1979 مجلد 4 ص 50
- الإصابة في تمييز الصحابة .بن حجر العسقلاني ،مج 4 ص 377 ، مكتب الرياض الحديثة 1978
- سير أعلام النبلاء ، الذهبي : مج 2 ص 289 ، مؤسسة الرسالة ، بيروت 1992
- البداية و النهاية ، بن كثير مج8 ص 371 ، دار الفكر العربي -الجيزة 1933
- تقريب التهذيب ،بن حجر العسقلاني ، ص 654 ، باب في النساء ، حرف ألف
- مسلم كتاب الجهاد و السير ، باب كراهية الاستعانة في الغزوة بالكافر
- البخاري ، الفتح، كتاب الجهاد والسير ، باب غزو النساء وقاتلهن مع الرجال . رقم2880
- مسند الإمام أحمد المجلد 6 ص 182

---

©AHMED AMINE - mars 2010

Texte basé en grande partie sur [l'article original du Dr T O Shanavas](#)

Dernière modification le 28/12/2018

(Correction des fautes de la langue et de la présentation)

[www.ahmedamine.net](http://www.ahmedamine.net)